RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES DE LA COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC

(Adoptée le 14 janvier 2011)

1.0 But :

7.0 Étapes à suivre :

7.1 Étape numéro 1 :

-

7.2 Étape numéro 2 :

7.3 Étape numéro 3 :

par écrit

8.0 Révision d'une décision par le Conseil des commissaires :

8.5

8.6

8.7

8.8

9.0 Registre des plaintes :

10.0 Intervention de la personne désignée comme protecteur de l'élève :

10.1

10.13